



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-255

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre sanitaire /

R24-2026-09-21-00004 - 2026-DOS-213-ARRETE-CAROMU-RAA (5 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-09-21-00005 - ARRETE actant le déménagement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département du Loiret, gérés par l'Association IMANIS (4 pages) Page 9

R24-2026-09-18-00008 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH28-159 Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD Les Genêts » par conventionnement entre : le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) EPA ILLIERS COMBRAY géré par l'Etablissement Public Autonome (EPA) d'ILLIERS COMBRAY et le Service autonomie à domicile « aide » (SAD « aide ») HUMENSIA Pays Chartrain à CHARTRES, géré par l'Association ASSAD-HAD. (8 pages) Page 14

R24-2026-09-10-00006 - DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0062 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable à la Maison d'Accompagnement et de Soins Palliatifs expérimentale d'Indre et Loire (MASP37) (N° FINESS ET 37 001 768 3) géré par la Fondation LEOPOLD BELLAN (N° FINESS EJ 75 072 060 9) (4 pages) Page 23

Agence régionale de Santé - Direction de l'offre
sanitaire

R24-2026-09-21-00004

2026-DOS-213-ARRETE-CAROMU-RAA

ARRETE

fixant la composition de la section chargée d'émettre un avis pour les
activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des
ressources de la région Centre-Val de Loire
CAROMU

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1451-1 et R. 6123-1 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22, L. 162-22-8-2, R. 162-29 et R. 162-29-1 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

VU le décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILL en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOS-0055 du 8 octobre 2021 portant composition du Comité consultatif d'allocation des ressources et d'organisation territoriale de la médecine d'urgence de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 21 mai 2026 relatif aux modalités de financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale, notamment son article 4 et son annexe 2 ;

VU les désignations, ainsi que leurs actualisations, transmises par les organisations nationales représentatives des établissements de santé publics et privés ;

VU les propositions, ainsi que leurs actualisations, transmises par les associations professionnelles nationales des médecins urgentistes représentées dans la région.

CONSIDERANT que la population de la région Centre-Val de Loire est comprise entre deux et quatre millions d'habitants et qu'en application de l'annexe 2 de l'arrêté du 21 mai 2026 susvisé, la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence comprend quatorze représentants : huit représentants des organisations nationales représentatives des établissements de santé, quatre représentants des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes et deux représentants des associations d'utilisateurs et de représentants des familles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser la composition de cette section afin de tenir compte des désignations et propositions en vigueur.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Dénomination et répartition des sièges

La section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources de la région Centre-Val de Loire, ci-après dénommée « CAROMU », comprend quatorze représentants :

- Huit représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés ;
- Quatre représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes ;
- Deux représentants des associations d'utilisateurs et de représentants des familles spécialisés dans le domaine de la médecine d'urgence.

La répartition des huit sièges attribués aux organisations nationales représentatives des établissements de santé est déterminée conformément au II de l'article R. 162-29-1 du code de la sécurité sociale et à l'article 4 de l'arrêté du 21 mai 2026 susvisé. En application de ces dispositions, six sièges sont attribués à la Fédération hospitalière de France (FHF) et deux sièges à la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP).

ARTICLE 2 : Désignation et nomination des membres

La composition du CAROMU est fixée comme suit :

- Les représentants des organisations nationales représentatives des établissements de santé désignés par ces organisations ;
- Les représentants en région des associations professionnelles nationales de médecins urgentistes nommés par la directrice générale de l'Agence régionale de santé sur proposition de ces associations ;
- Les représentants des associations d'usagers et de représentants des familles nommés par la directrice générale de l'Agence régionale de santé.

La liste nominative des membres figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Présidence

Il est pris acte de la désignation de M. Rémi FAUQUEMBERGUE en qualité de président du CAROMU.

ARTICLE 4 : Déclaration d'intérêts

Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Abrogation

L'arrêté n° 2021-DOS-0055 du 8 octobre 2021 portant composition du Comité consultatif d'allocation des ressources et d'organisation territoriale de la médecine d'urgence de la région Centre-Val de Loire est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Publication et entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Exécution

La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21/09/2026

La directrice générale,

Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N°2026-DOS-213

Organisation/ associations	Titulaire	Suppléant
Organisations nationales représentatives des établissements de santé		
FHF	M. Rémi FAUQUEMBERGUE CH-de-Bourges	Mme.Aurélie.LE-TARNEC
FHF	M. Nicolas FORTIN CH-de-Chartres	Dr.Abdessamed.SADDAR
FHF	Mme. Pauline LAZIER CHRU-de-Tours	M. Julien.SIKORA
FHF	M. Louis COURCOL CH-de-Blois	M. Bastien.LECOMTE
FHF	Mme. Florence GERHARDS CHU-d'Orléans	M. Mickaël.MORISSEAU
FHF	Mme. Vanessa RATAJCZAK CH-de-Châteauroux-Le-Blanc	M. Julien.DUBOT
FHP	M. Christophe ALFANDARI NCT+	<i>Non-désigné</i>
FHP	M. Frédéric ROUSSEL PSLV	<i>Non-désigné</i>
Représentants des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes		
SUdE	Dr.Véronique.JULIE	Dr.Stéphane.BATHELLIER
AMUF	Dr.Sophie.NARCISSE	<i>Non-désigné</i>
SNUHP	Dr.Olivier.GUILLAUD-VALLÉE	Dr.Nicolas.GEORGET
Collège-de-médecine- d'urgence	Dr.Guillem.BOUILLEAU	Dr.Geoffroy.ROUSSEAU
Associations des usagers et des familles		
France-Assos.Santé-Centre-Val-de- Loire	Mme.Dominique.BEAUCHAMP	Mme.Paulette.BERNARD
APF-France-handicap-Centre-Val- de-Loire	M. Gérard.CHABERT	Mme.Danièle.DESCLERC-DULAC

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-21-00005

ARRETE

actant le déménagement des Lits Halte Soins
Santé (LHSS) dans le département du Loiret,
gérés par l'Association IMANIS

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

ARRETE

Actant le déménagement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département du Loiret, gérés par l'Association IMANIS

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2007 portant création de 6 Lits Halte Soins Santé gérés par l'Association IMANIS (ex ADAGE) – 1, rue Pasteur – 45200 MONTARGIS sur le site de CHALETTE SUR LOING ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 portant extension de 8 lits halte soins santé gérés par l'Association IMANIS – 1, rue Pasteur – 45200 MONTARGIS sur le site d'ORLEANS LA SOURCE ;

VU l'arrêté n° 2011-SPE-0066 du 1er septembre 2011 portant extension de 2 lits de la capacité de Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association IMANIS – 21 avenue de Verdun – 45200 MONTARGIS ;

VU l'arrêté n° 2011-SPE-0082 du 13 décembre 2011 portant modification de l'arrêté n° 2011-SPE-0066 portant extension de 2 lits de la capacité de Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association IMANIS – 21 avenue de Verdun – 45200 MONTARGIS sur le site de MONTARGIS ;

VU l'arrêté n° 2019-DMS-PDS-0153 du 14 novembre 2019 portant autorisation d'extension non importante de trois places de Lits Halte Soins Santé gérés par l'Association IMANIS à MONTARGIS (45) portant la capacité totale à 19 places ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-110 du 8 octobre 2021 portant autorisation d'extension non importante de trois places de Lits Halte Soins Santé gérés par l'Association IMANIS dans le département du Loiret portant la capacité totale à 22 places ;

VU l'arrêté n° 2024-SPE-0047-PDS du 18 novembre 2024 actant le déménagement et le renouvellement de l'autorisation des Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département du Loiret, gérés par l'association IMANIS ;

CONSIDERANT que le déménagement des LHSS ne modifie pas les conditions de l'autorisation globale de fonctionnement du service ;

CONSIDERANT que le gestionnaire s'est engagé à ce que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, sans que les éventuels surcoûts liés au déménagement n'impactent la qualité de la prise en charge ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'ARS CVL, sous réserve de la transmission de documents complémentaires, émis dans le procès-verbal rédigé à l'issue de la visite de conformité qui s'est déroulée le 30 juin 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les LHSS (Etablissement principal) sont désormais situés au 698 rue des bleuets 45200 AMILLY.

ARTICLE 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2022. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association IMANIS

N° FINESS : 45 001 079 8

Code Statut Juridique : 61 – Association L. 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 21 avenue de Verdun – 45200 MONTARGIS

Entité établissement : Lits Halte Soins Santé (Etablissement principal)

N° FINESS : 45 001 578 9

Adresse : 698 rue des bleuets– 45200 AMILLY

Code catégorie : 180 - LHSS

Code discipline : 507 – Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

Capacité autorisée : 10

Entité établissement : Lits Halte Soins Santé (Etablissement secondaire)

N° FINESS : 45 001 814 8

Adresse : 975 rue de Bourges – 45160 OLIVET

Code catégorie : 180 - LHSS

Code discipline : 507 – Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat
Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile
Capacité autorisée : 12

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX 1, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01, soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2026

Pour la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Arrêté n° 2026-SPE-0064-PDS enregistré le 21 septembre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-18-00008

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH28-159

Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD Les Genêts » par conventionnement entre :

-  le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) EPA ILLIERS COMBRAY géré par l'Etablissement Public Autonome (EPA) d'ILLIERS COMBRAY,
-  et le Service autonomie à domicile « aide » (SAD « aide ») HUMENSIA Pays Chartrain à CHARTRES, géré par l'Association ASSAD-HAD.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD Les Genêts » par conventionnement entre :

- le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) EPA ILLIERS COMBRAY géré par l'Etablissement Public Autonome (EPA) d'ILLIERS COMBRAY,
- et le Service autonomie à domicile « aide » (SAD « aide ») HUMENSIA Pays Chartrain à CHARTRES, géré par l'Association ASSAD-HAD.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L. 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma départemental de l'autonomie 2025-2028 d'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 23 juin 2025

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 4 février 2019 portant autorisation d'extension non importante de 6 places pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) EPA ILLIERS COMBRAY géré par l'Etablissement Public Autonome (EPA) d'ILLIERS COMBRAY, portant sa capacité totale à 68 places

VU l'arrêté départemental n° AR20260805_003 du 9 septembre 2026 portant mise à jour de l'autorisation de fonctionnement du service autonomie à domicile « aide » Humensia, géré par l'association ASSAD-HAD

VU le dossier déposé par l'Etablissement Public Autonome (EPA) d'ILLIERS COMBRAY sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 29 décembre 2025

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) signé le 15 décembre 2025 entre l'Etablissement Public Autonome (EPA) d'ILLIERS COMBRAY et l'ASSOCIATION ASSAD-HAD pour une durée de 5 ans

VU la réponse de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 30 avril 2026 délivrant la conformité du dossier déposé

VU la réponse de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 8 juillet 2026 accordant l'autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins)

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE l'Etablissement Public Autonome (EPA) d'ILLIERS COMBRAY et l'ASSOCIATION ASSAD-HAD s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges

CONSIDÉRANT QUE le SSIAD EPA ILLIERS COMBRAY change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionnées à l'article L.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Etablissement Public Autonome (EPA) d'ILLIERS COMBRAY et à l'Association ASSAD-HAD pour la création d'un Service Autonomie à Domicile « Aide et Soins » (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD Les Genêts » à compter du 1^{er} janvier 2026 par conventionnement entre :

- le SSIAD EPA ILLIERS COMBRAY géré par l'EPA d'ILLIERS COMBRAY, pour l'activité de soins,
- et le service autonomie à domicile « aide » (SAD « aide ») HUMENSIA Pays Chartrain à CHARTRES pour l'activité d'aide et d'accompagnement.

ARTICLE 2 : Le SAD Les Genêts est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

Le SAD Les Genêts interviendra pour les interventions d'aide et d'accompagnement sans limitation de volume horaire quant au nombre de personnes accompagnées.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le SSIAD EPA ILLIERS COMBRAY géré par l'Etablissement Public Autonome (EPA) d'ILLIERS COMBRAY et le service autonomie à domicile « aide » (SAD « aide ») HUMENSIA Pays Chartrain devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.

Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au SAD mixte Les Genêts.

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : Le SSIAD EPA ILLIERS COMBRAY change de code catégorie établissement FINESS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

Pour l'activité de soins, le SSIAD EPA ILLIERS COMBRAY est autorisé pour une capacité totale de 68 places :

- 66 places pour l'accompagnement de personnes âgées,
- 2 places pour l'accompagnement de personnes handicapées.

Cette répartition est donnée à titre indicatif et peut être ventilée pour permettre de répondre aux besoins de la population accompagnée.

Le SSIAD EPA ILLIERS COMBRAY est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Etablissement public autonome

N° FINESS : 28 000 023 3

Code statut juridique : 21 (établissement social et médico-social communal)

Entité Etablissement : SSIAD EPA ILLIERS COMBRAY

N° FINESS : 28 050 492 9

Adresse : 6 avenue Georges Clémenceau, 28120 ILLIERS COMBRAY

Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (tarif Assurance Maladie SSIAD)

Triplets attachés à ce service d'une capacité totale de 68 places :

Public concerné	Triplets			Capacité autorisée
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	66
Personnes handicapées	358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées	2

ARTICLE 6 : Le service autonomie à domicile « aide » (SAD « aide ») HUMENSIA Pays Chartrain à CHARTRES est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : ASSAD-HAD Tours

N° FINESS : 37 000 163 8

Code statut juridique : 60 (Association de Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : SAD « aide » HUMENSIA Pays Chartrain

N° FINESS : 28 050 667 5

N° SIRET : 775 348 501 00104

Adresse : Le Jardin d'entreprise – 6 rue Blaise Pascal – 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 460 (Service Autonomie Aide)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) pour l'activité d'aide : 01 – Tarif libre

Triplets attachés à ce service :

Public concerné	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle
Personnes âgées	469 – Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Agées
Personnes handicapées			010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées

ARTICLE 7 : La zone d'intervention du SAD mixte Les Genêts couvre les communes suivantes :

Alluyes	Gohory	Ollé
Bailleau-le-Pin	Illiers-Combray	Pré-Saint-Évroult
Blandainville	La Bourdinière-Saint-Loup	Pré-Saint-Martin
Bonneval	Le Gault-Saint-Denis	Saint-Avit-les-Guespières
	Les Châtelliers-Notre-	
Bouville	Dame	Saint-Éman
Brou	Luplanté	Saint-Maur-sur-le-Loir
Bullainville	Magny	Sancheville
Cernay	Marcheville	Sandarville
Charonville	Méréglise	Saumeray
Chauffours	Meslay-le-Grenet	Trizay-lès-Bonneval
Dampierre-sous-Brou	Meslay-le-Vidame	Unverre
Dancy	Montboissier	Vieuvicq
Dangeau	Montharville	Villiers-Saint-Orien
Épeautrolles	Moriers	Vitray-en-Beauce
Ermenonville-la-Grande	Mottereau	Yèvres
Ermenonville-la-Petite	Neuvy-en-Dunois	
Flacey	Nogent-sur-Eure	

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et de la Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 10 : La Directrice générale des Services du Département, la Directrice générale adjointe Solidarités par intérim, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 18 septembre 2026

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur de l'offre médico-
sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
Le directeur général adjoint
Aménagement,
Signé : Thierry ANGOULVANT

N° 2026-DOMS-PA/PH28-159 enregistré le 18 septembre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-10-00006

DECISION TARIFAIRE N°

2026-SPE-PDS-TARIF-0062

portant fixation de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2026

applicable à la Maison d'Accompagnement et de
Soins Palliatifs expérimentale d'Indre et Loire
(MASP37) (N° FINESS ET 37 001 768 3)

géré par la Fondation LEOPOLD BELLAN (N°
FINESS EJ 75 072 060 9)

DECISION TARIFAIRE N° 2026-SPE-PDS-TARIF-0062

portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2026 applicable à la **Maison d'Accompagnement et de Soins Palliatifs expérimentale d'Indre et Loire (MASP37)** (N° FINESS ET 37 001 768 3)
géré par la Fondation LEOPOLD BELLAN (N° FINESS EJ 75 072 060 9)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026 ;

VU l'arrêté du 15 juin 2026 portant changement d'affectation de Madame Cécile WAQUET au poste de directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

VU l'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des

établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 10 juin 2026 ;

VU L'arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel le 10 juin 2026 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et «Un chez-soi d'abord» (UCSD) ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n°2026-DOMS-PA/PH37-024 du 24 février 2026 portant autorisation de création d'une Maison d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (MASP) expérimentale dans la métropole de TOURS, d'une capacité de 12 places gérée par la Fondation LEOPOLD BELLAN ;

VU l'arrêté n°2026-DOMS-PA/PH37-149 du 2 septembre 2026 portant modification de l'autorisation initiale de création d'une Maison d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (MASP) expérimentale dans la métropole de TOURS, d'une capacité de 12 places gérée par la Fondation LEOPOLD BELLAN ;

CONSIDERANT les besoins de financement du projet immobilier, intégré au dossier de candidature déposé le 16 octobre 2025 par la Fondation LEOPOLD BELLAN dans le cadre de l'appel à projet portant création d'une Maison

d'Accompagnement et de Soins Palliatifs (MASP) à titre expérimentale d'une capacité de 12 places dans le département d'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet (CISAAP) réunie le 20 janvier 2026 sur le projet proposé par la Fondation LEOPOLD BELLAN ;

CONSIDERANT la notification budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire, adressée par voie électronique le 30 juillet 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026, la dotation globale de financement versée à la Maison d'Accompagnement et de Soins Palliatifs expérimentale d'Indre et Loire (MASP37) est fixée à **250 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2026**. Ce montant est composé intégralement de crédits non reconductibles.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	- €	250 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	250 000 € 250 000 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	250 000 € 250 000 €	250 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	€	
	Reprise d'excédents – c11502/03 ou c110		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **250 000 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2027, la base reconductible de la dotation globale de financement est fixée à 0 €, soit une fraction forfaitaire mensuelle de 0 €.

ARTICLE 3 : conformément aux articles L351-1 à 8 du CASF, les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification devant la juridiction compétente en matière de tarification sanitaire et sociale.

Tribunal Administratif (TA)
56, avenue de Saint-Cloud,
78011 VERSAILLES.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : La directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 10/09/2026
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de Santé Publique et Environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE